

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 10 avril 2024

Convocation : 5 avril 2024 - Date d'affichage : 5 avril 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures à Saint Léger sous la Bussière - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Thierry BERNET (Serrières) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-18

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 21 mars 2006, fixant les montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret du n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités et conditions attachées à l'octroi et au versement des subventions par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à ses associations,

Le Président donne lecture du projet de règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations.

Le règlement précise, notamment, que le versement de subventions aux associations par la CCSCMB doit permettre de soutenir le développement social, sportif, culturel, environnemental et touristique sur le territoire communautaire et contribuer au rayonnement supra communal, conformément aux statuts communautaires de la CCSCMB.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240410-2024_18-DE

DELIB 2024-18